



**Arrêté préfectoral DCC/BRGE  
portant modification des lieux des bureaux de vote  
dans les communes de Charente-Maritime  
(à l'exception des communes de La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes)**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime ;

**VU** la circulaire ministérielle modifiée N° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 24 août 2021 modifié portant institution des bureaux de vote dans les communes de la Charente-Maritime ;

**VU** la demande formulée par le maire de Cravans ;

**CONSIDÉRANT** les indications fournies par le maire concerné ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les lieux des bureaux de vote de la commune de Cravans sont modifiés ainsi qu'il suit :

**ARRONDISSEMENT DE SAINTES**

**CRAVANS** 1 bureau de vote  
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 6 Rue du Jardin Public ;

**ARTICLE 2** : Le maire de la commune devra prendre les dispositions nécessaires afin que les électeurs soient informés, par tout moyen, du nouveau lieu de vote, et notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote.

**ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la sous-préfète de Saintes, et le maire de Cravans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque bureau de vote.

La Rochelle, le 17 DEC. 2021

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pierre MOLAGÈRE